



COMMUNIQUE DU BUREAU DE L'ANCIC

ECLAIRCISSEMENTS SUR LES TARIFS DES FORFAITS IVG

Suite à la parution le 8 mars dernier au journal officiel de l'Arrêté du 26 février 2016 relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse (cf. pièce jointe) ; l'ANCIC s'était inquiétée des nombreuses questions soulevées par ce texte et avait envoyé un courrier au Ministère de la Santé avec une demande de rendez-vous (cf. pièce jointe).

Sophie Eyraud et Laurence Danjou, co-présidentes de l'ANCIC, ont rencontré vendredi 15 avril 2016, au Ministère de la Santé, Madame Hélène Monasse, Chef de bureau « relations avec les professions de santé » de la Direction de la Sécurité Sociale, à ce sujet.

Voici les réponses apportées à nos questions :

Pour l'IVG en Etablissements de santé, tarifs au 1^{er} avril 2016 :

IVG médicamenteuse	283,91€	augmentation de 25€ mais + 2 échos éventuelles (prè et post)
IVG aspi sans AG	463,25€	augmentation de 26,22€ mais + 2C (prè et post)+ 2 échos éventuelles
IVG sous AG	603,59€	augmentation de 17,58€ mais + 2C +2 échos éventuelles + <i>CS anesthésie non résolue</i>

Pour toutes les méthodes le forfait comprend désormais les consultations, l'IVG, les échographies éventuelles et les examens biologiques.

Les investigations par méthodes biologiques comprennent la base suivante : HCG, Groupe Rh, RAI si nécessaire.

Si l'état clinique de la patiente le nécessite, d'autres examens biologiques peuvent être prescrits et sont compris dans le forfait (par ex. NFS en cas de suspicion d'anémie).

En attente :

La question de la CS d'anesthésie

Si les examens préalables à l'IVG en Etablissement de santé sont pratiqués en ville, peut-on codifier comme pour une IVG en ville ? Codes bio (FPB et FUB) et écho (IPE ou IVE) ?

Pour l'IVG médicamenteuse en ville, tarifs au 1^{er} avril 2016 :

Forfait « IVG med en ville » : 187,92€ diminution de 3,82€ (ancien tarif 191,74€), ce qui correspond à la baisse du prix des médicaments

Le forfait comprend :

- **la consultation de recueil de consentement et la consultation de suivi cotées ICS = 25€ chacune**
- **le forfait coté FHV/FMV = 137,92€** comprenant les médicaments et la ou les consultations en rapport avec ces prises (ou tel)

Mais il faut coder chaque acte le jour où on le fait réellement :

- ICS : consultation de consentement
- Un autre jour FHV/FMV
- 15 jours après environ ICS : consultation de suivi

Au 15 avril, la CNAM n'a pas encore envoyé aux différentes CPAM la lettre qui leur explique la procédure, mais ils promettent que tous les actes refusés depuis le 1er avril seront remboursés et que l'on peut coder dès maintenant sur une feuille de soins l'IVG médicamenteuse.

Les prescriptions bio et échos devront mentionner le code correspondant.

Les examens biologiques afférents à l'IVG seront prescrits avec les codes suivants :

- **FPB** = Groupe Rh +/- RAI + HCG pré-IVG (bilan minimum) 69,12€
- **FUB** = HCG post-IVG 17,28€
- ce qui comprend également le prix des éventuels examens bio que nous jugerons nécessaires puisque ce sont des forfaits.

Les éventuelles échographies seront prescrites avec les codes suivants :

- **IPE** = écho de datation 35,65€
- **IVE** = écho post 30,24€ (non cumulable avec ICS post IVG le même jour)

Tous ces codes sont à intégrer dans les logiciels « vitale ».

Les procédures sont expliquées sur le site www.ameli.fr :

<http://www.ameli.fr/professionnels-de-sante/gestionnaires-de-centres-de-sante/exercer-au-quotidien/l-ivg-medicamenteuse-en-ville.php>

En attente : la CS de consentement et le forfait ont d'habitude lieu le même jour. Peut-on coder le même jour IC pré +IPE + FHV/ FMV ?

Tous les codes ci-dessus apparaissent sur les relevés CPAM des patientes.

L'anonymat n'est possible que pour les mineures pour l'IVG médicamenteuse hors Etablissement de santé.

Pour les mineures en Etablissement de santé, le service de facturation peut ou doit pouvoir les codes ne pas faire apparaître les codes relatifs à l'IVG sur les relevés CPAM des parents.

Concernant l'usage du nom de spécialités dans le texte de l'arrêté : Ce serait lié à la nécessité de fixer des tarifs précis pour toutes les spécialités ayant l'AMM pour l'IVG médicamenteuse.

Concernant le Cervagem en ville : « rien n'interdit que les pharmaciens se procurent du Cervagem »
... ???

En ce qui concerne les sages-femmes :

Un nouvel arrêté devrait être publié en juin avec possibilité de prescrire des arrêts de travail et des antalgiques : paracetamol opium, paracetamol codeine et AINS dans le cadre de l'IVG.

Le forfait est en cours de discussion

En ce qui concerne l'AL hors ES : travail en cours, décrets attendus mais pas avant fin juin 2016...